

Saint-Laurent-de-Brèvedent

66 éléments de patrimoine remarquable dont

60 bâtiments

de niveau 3

Aucun parc et jardin

de niveau 3

Aucun ensemble cohérent

de niveau 2



SLB1 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0806

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **200 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

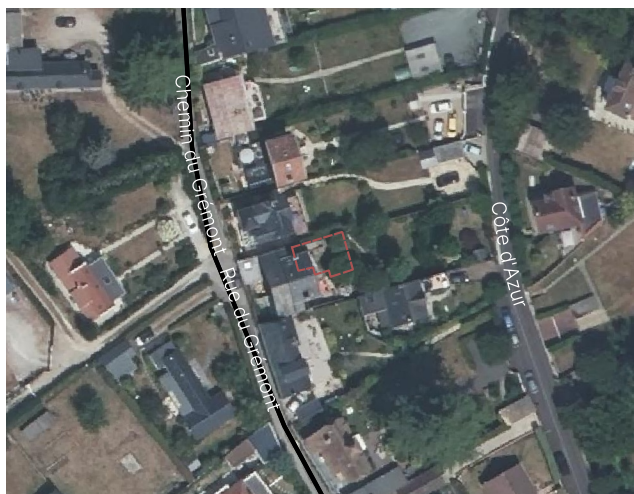
SLB2 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0935



↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **70 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB3 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0936

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **111 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

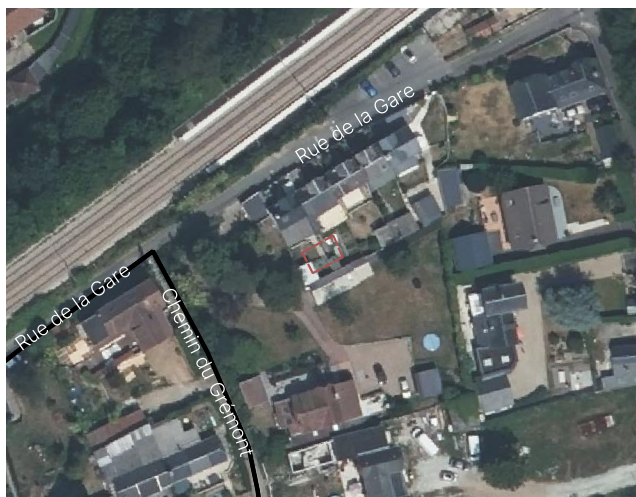
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB4 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0271

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **32 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

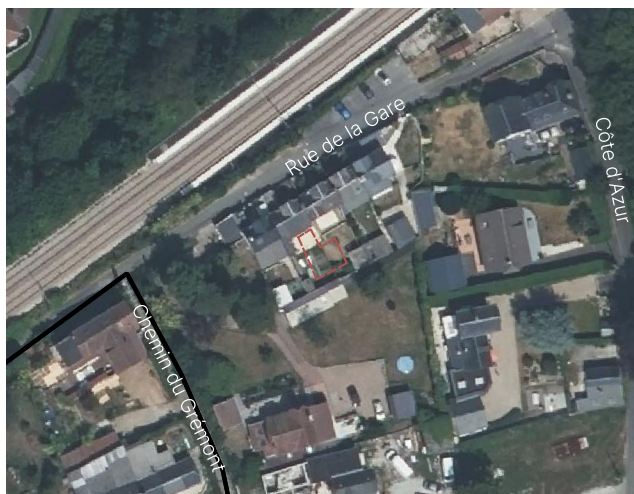
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB5 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0270

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **48 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

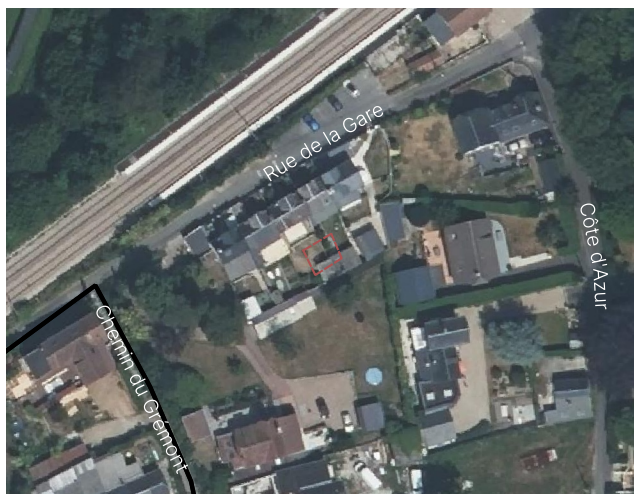
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB6 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0269

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **34 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

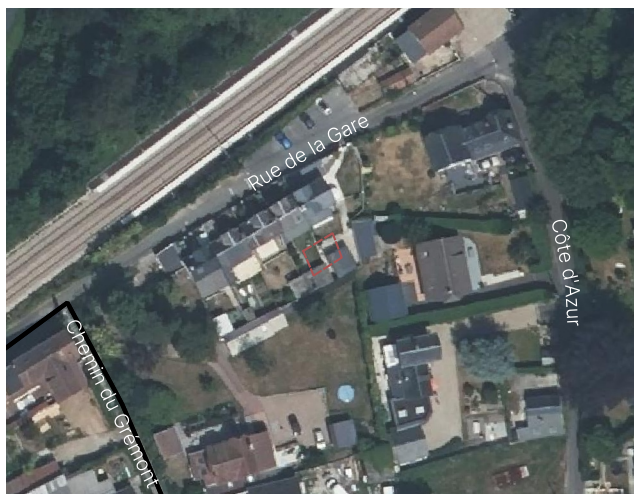
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB7 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0268

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **35 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

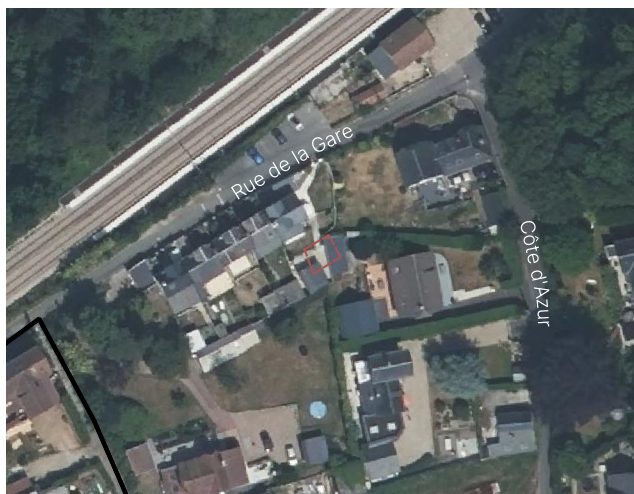
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB8 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0267

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **30 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB9 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0464

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **171 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB10 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0933



↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **131 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB11 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0201

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **65 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

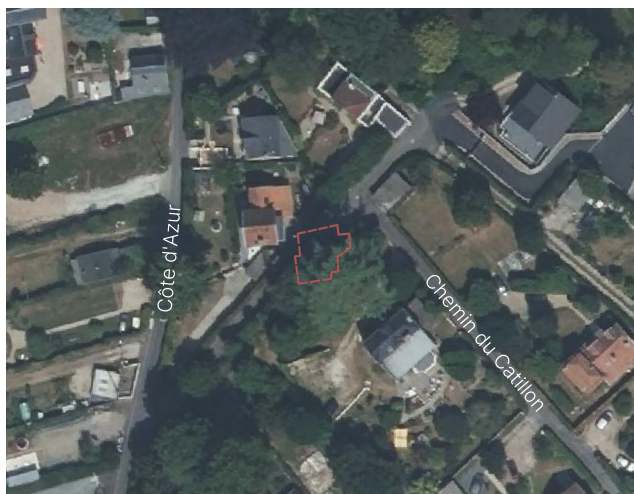
SLB12 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0927



Superficie
88 m²



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB13 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0488

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **199 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB14 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0806

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **176 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

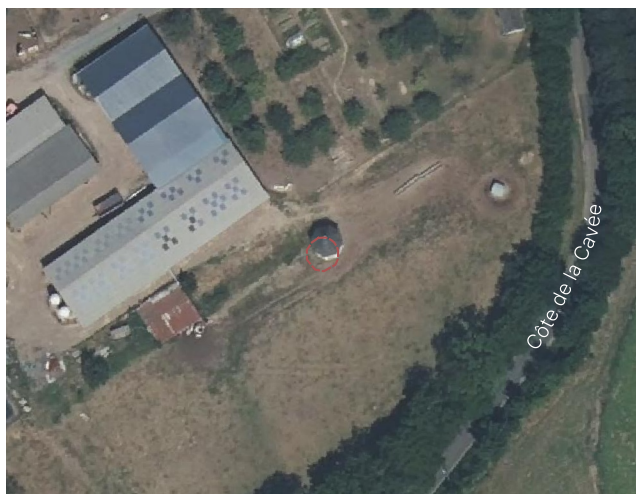
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB15 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0806

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **32 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB16 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0B0926



↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **219 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB17 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OB0439

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **110 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB18 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB1119

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **124 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB19 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0486

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **115 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB20 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0689

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **64 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

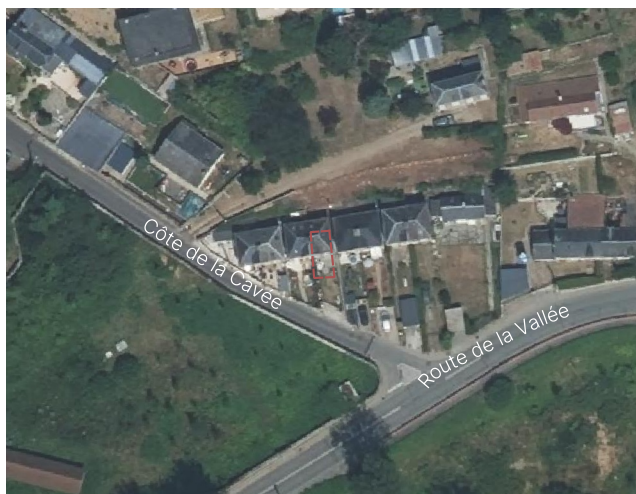
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB21 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0204

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **36 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB22 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0634

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **90 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB23 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0418

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **27 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

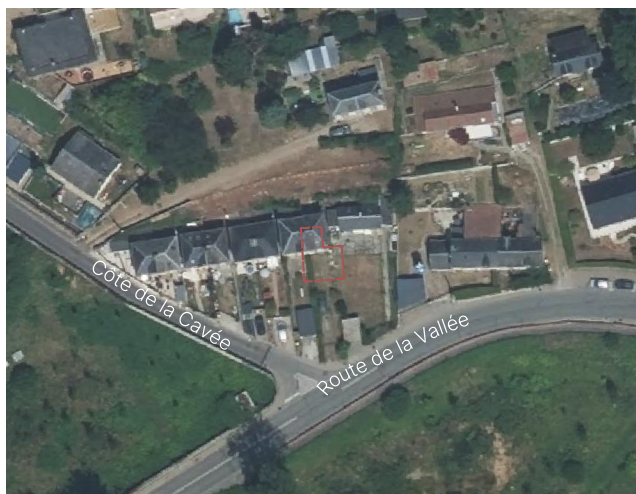
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB24 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0202

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **68 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB25 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0612

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **61 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB26 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0184

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **347 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

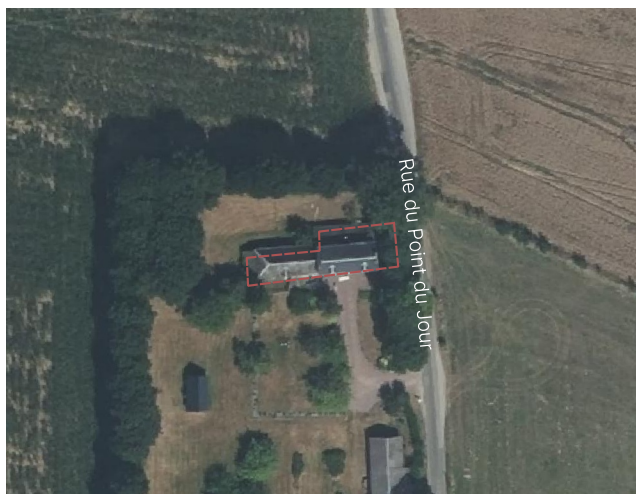
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB27 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0416

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **212 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée



PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB28 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0511

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **164 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB29 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0800

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **113 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

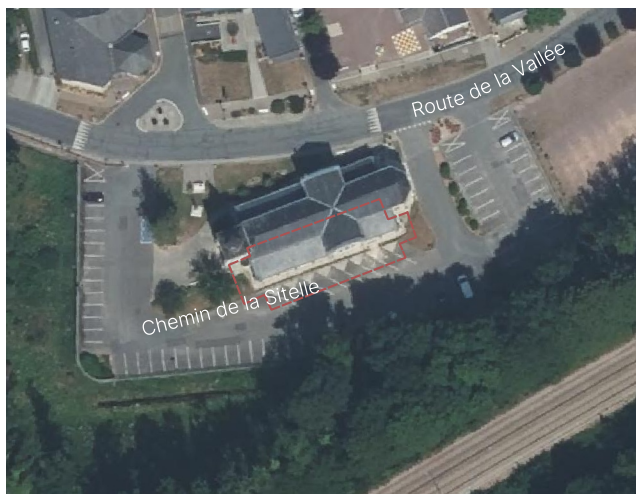
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB30 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0955

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **424 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB31 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0668

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **155 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB32 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0815

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **228 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

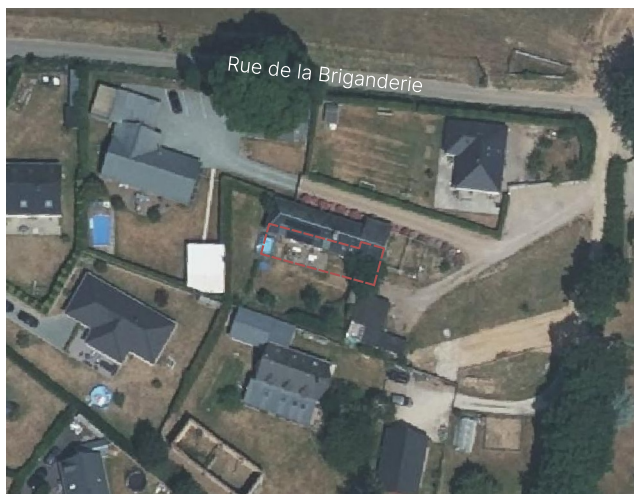
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB33 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0830

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **151 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB34 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0164

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **385 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB35 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OB1055

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **202 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB36 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0984



Superficie
126 m²



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

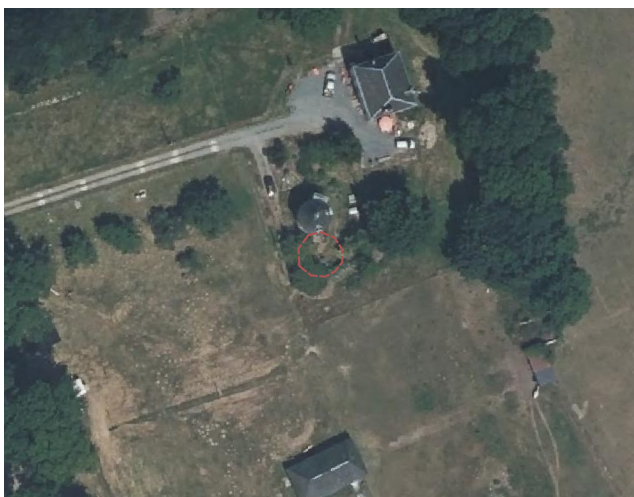
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB37 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0829

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **60 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB38 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0829

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **94 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB39 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0634

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **401 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB40 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0908

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **234 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB41 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0908

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **256 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB42 • MUR

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0B0839

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **159 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

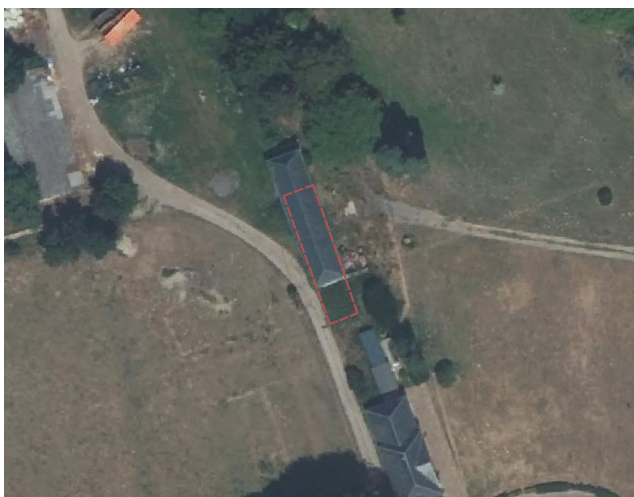
Le ravalement des murs de clôtures en briques et/ou silex est interdit, les matériaux traditionnels doivent rester apparents.

SLB43 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0839

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **164 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB44 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0839

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **301 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

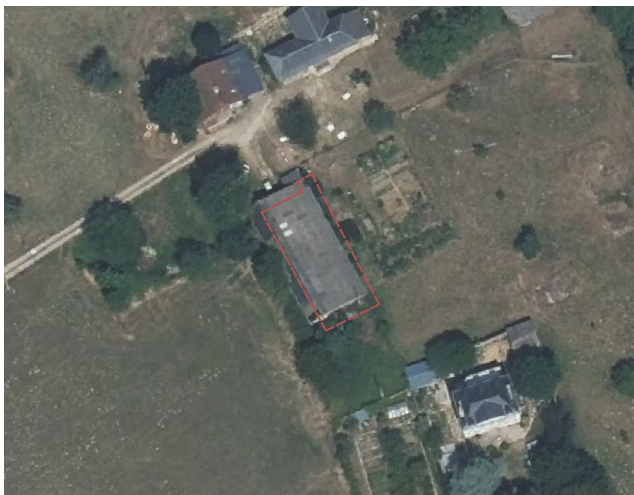
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB45 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0847

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **330 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB46 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB1068

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **126 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB47 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB1068

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **121 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

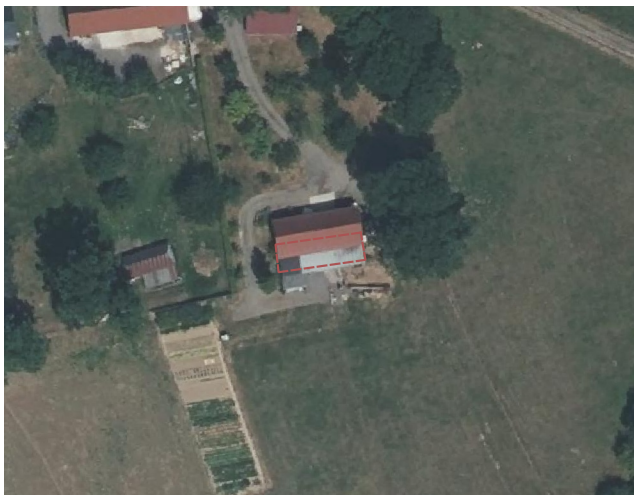
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB48 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB1069

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **95 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

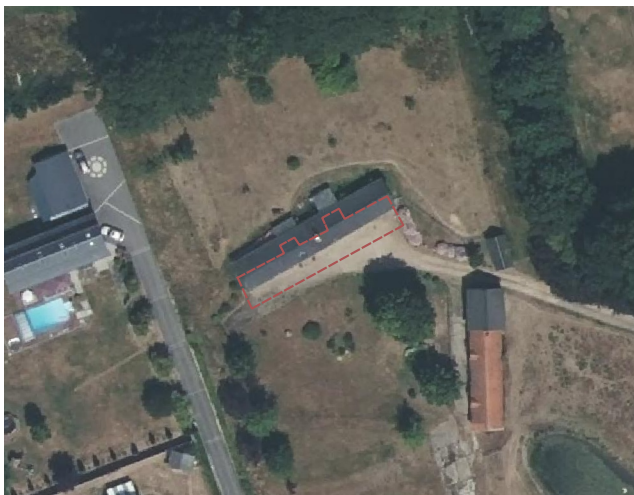
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB49 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0881

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **240 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB50 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OB0981

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **249 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB51 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0981

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **149 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

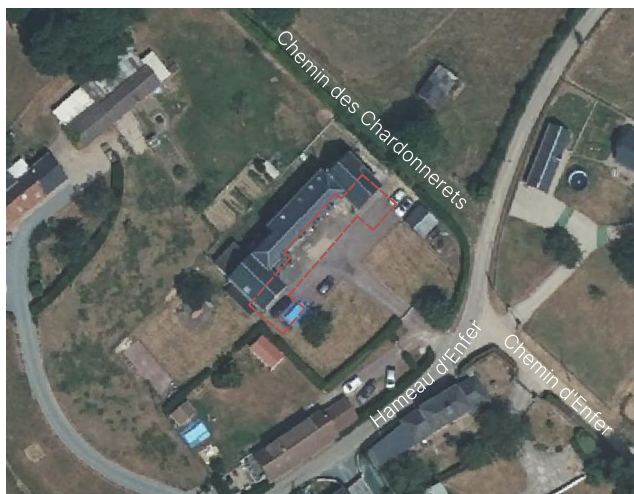
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB52 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0693

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **241 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB53 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0979

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **78 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB54 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0624

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **207 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB55 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0678

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **73 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

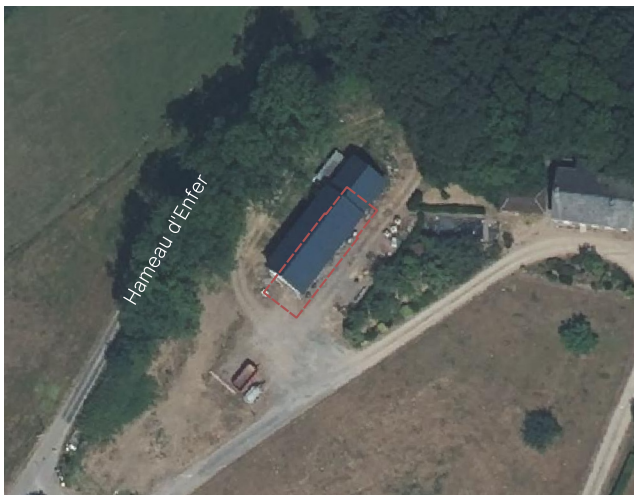
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB56 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB1108

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **215 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

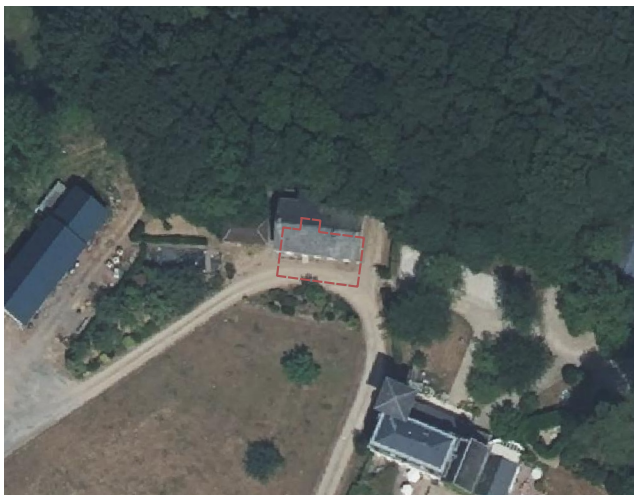
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB57 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB1108

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **166 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB58 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0876

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **336 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

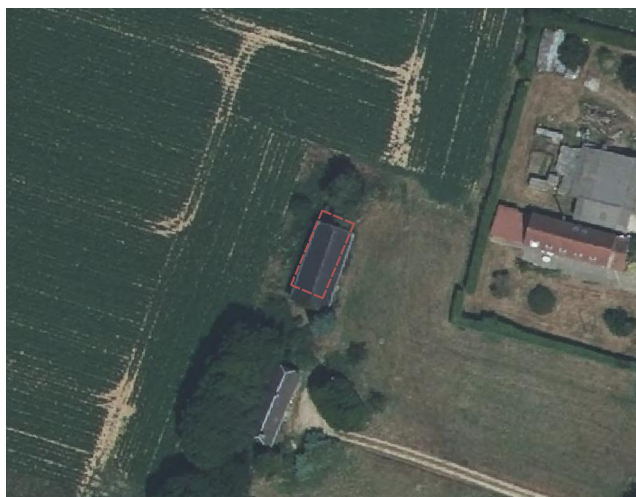
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB59 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0852

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **109 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

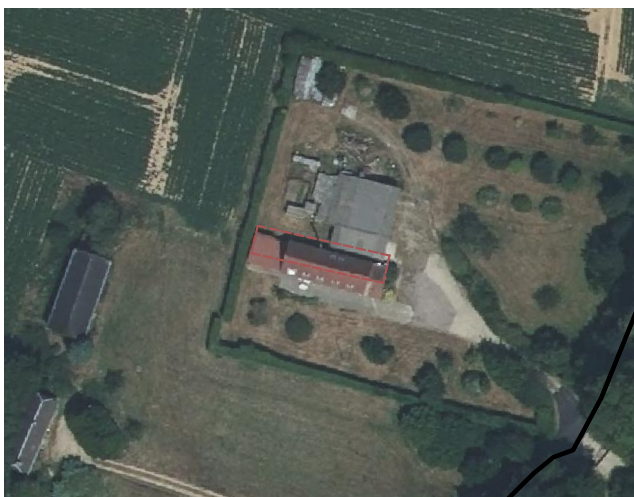
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

SLB60 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0853

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **150 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

